

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

**Vu** les délibérations en date du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élections du Président et des Vice-Présidents,

**Vu** l'arrêté n°489/2020 en date du 3 août 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alexandre KOELSCH,

**Vu** la délibération en date du 28 septembre 2022 portant élections de Vice-Présidents,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, le Président peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,

### ARRETE 854/2022

#### Article 1 : Délégation de fonctions

Délégation de fonction est accordée à Monsieur Alexandre KOELSCH, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, concernant les domaines suivants :

#### **Etudes, création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques**

- Opérateur d'infrastructure Très Haut Débit
- Opérateur commercial Très Haut Débit

#### **Exploitation – Services en régie**

- Service technique communautaire
- Mutualisation (hors service commun Autorisations Droits des Sols)

#### **Concession de distribution gaz et d'énergie électrique**

## Article 2 : Délégation de signature

Il est donné à Monsieur Alexandre KOELSCH, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour signer tous les actes relevant de ses délégations de fonctions :

- Signature de tous les actes administratifs se rapportant à ses délégations

Ces délégations n'incluent pas la signature des contrats et marchés publics divers sauf dispositions contraires de l'assemblée délibérante.

## Article 3 : Exécution

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°489/2020 en date du 3 août 2020.

Le Président et le Directeur Général de Services sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sarreguemines.

Fait à Bitche, le 31 octobre 2022

Le Président,  
David SUCK

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps the printed name 'David SUCK'. To the right of the signature is a circular official seal in blue ink. The seal contains the text 'Communauté de Communes du Pays de Bitche' around the top edge and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être délibérée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Notifié le : 31 octobre 2022

Transmis au représentant de l'Etat le : 31 octobre 2022

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le : 31 octobre 2022